



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES

\*\*\*\*\*

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/167

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande faite par la société DEBELEC sise 2682 bd François-Xavier Fafeur 11000 CARCASSONNE, en date du 06 mai 2026, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS, au niveau du n°31 avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement au niveau du n°31 avenue du Canigou à PEZILLA LA RIVIERE durant ces travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du lundi 08 juin 2026 jusqu'au vendredi 19 juin 2026, sur une durée de 5 jours, le stationnement sera interdit aux véhicules, sauf ceux participants aux travaux, au niveau du parking des Ecoles, le long du n°31 avenue du Canigou, à PEZILLA LA RIVIERE.

La circulation au niveau du chantier pourra être alternée manuellement durant ces travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 06 mai 2026.

Le Maire,

Nathalie PIQUE.



**Destinataires :**

Sté DEBELEC : [debelec.po.ter@groupe-comelec.com](mailto:debelec.po.ter@groupe-comelec.com)

Services techniques

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*